

Versement d'une contribution de 100 000 € à la SATT Ouest Valorisation pour UBSIDE

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L711-1 ;
Vu le décret n° 95-130 du 7 février 1995 portant création de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la convention spécifique de la convention de coopération n° 2 entre l'Université Bretagne Sud et la SATT Ouest Valorisation votée au Conseil d'administration de l'Université Bretagne sud du 11 mars 2025 et signée le 2 avril 2025 ;
Vu le protocole d'accord en vue de la création de la Business Unit UBSIDE voté au Conseil d'administration de l'Université Bretagne Sud du 11 mars 2025 et signée le 2 avril 2025 ;*

Dans le cadre de la convention spécifique de la convention de coopération n°2 entre l'Université Bretagne Sud et la SATT Ouest Valorisation, il est prévu que l'UBS verse une contribution à la SATT ouest valorisation dans la phase de démarrage du la business Unit UBSIDE.

La gouvernance de l'UBS s'était engagée à un versement de 100 000 € au moment des négociations pour la création UBSIDE. Cela a donné lieu à un courrier de la Présidente en date du 11 décembre 2023, communiquée au Président de l'agglomération de Lorient.

Cela a donné lieu à une réservation de crédits positionnés sur le budget initial 2025.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité des suffrages exprimés, le versement de la contribution de 100 000 € au profit de la SATT Ouest Valorisation pour le démarrage d'UBSIDE, et donne tous pouvoirs au Président de l'Université Bretagne Sud, avec faculté de substitution, pour formaliser et mettre en œuvre ledit versement.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	Pour :	22
Membres présents :	Contre :	1
Membres représentés :	Abstentions :	1

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

